



## ARRÊTÉ N° 2026-112

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la Mairie d'Eysines en raison de reprise de peinture qu'elle doit réaliser : au parking de la piscine du Pinsan, dans la période du 18 mars au 20 avril 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 18 mars au 20 avril 2026 pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au parking de la piscine du Pinsan, afin de permettre aux services techniques de la Ville de reprendre les peintures.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

#### **Circulation**

- Une voie sera fermée à la circulation pour faciliter la reprise des peintures,
- La circulation sera fera donc à double sens,

#### **Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue du Pinsan, en application des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

#### **Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : La mairie d'Eysines,  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines  
- Service des sports

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 12/03/2026

Le Maire,



Christine BOST

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...23./03./26..... Affichage en Mairie, le ...23./03./26.....
--